

Demande de prestations à la retraite

.....
Nom employeur

1) Données de la personne assurée

.....
Nom | Prénom

.....
Date de la retraite

.....
Rue | Numéro

.....
NPA | Lieu

.....
Date de naissance

.....
Numéro AVS

.....
E-mail

.....
N° téléphone

Etat civil : célibataire marié/e partenariat enregistré divorcé/e veuf/ve

2) Prestations

Vous trouverez vos prestations prévisionnelles sur votre certificat de prévoyance.

En cas d'assurance, les prestations sont recalculées conformément au règlement et sur la base des données actuelles. Il n'existe donc aucun droit légal aux prestations mentionnées sur le certificat de prévoyance.

Comment souhaitez-vous percevoir votre prestation de vieillesse ? (veuillez cocher)

- La totalité de l'avoir sous forme de capital
- Le montant de CHF sous forme de capital,
et pour l'avoir de vieillesse restante, une rente de vieillesse viagère
- Une rente de vieillesse viagère
- Une retraite partielle, je continue à travailler à un taux réduit
Retraite partielle en % %
Nouveau taux d'occupation après la retraite partielle %
Comment souhaitez-vous percevoir les prestations de votre retraite partielle ?
 - % de l'avoir de vieillesse sous forme de capital
 - % de l'avoir de vieillesse sous forme de rente de vieillesse viagère

- **En cas de retrait en capital:** Si les prestations de vieillesse sont perçues en tout ou en partie sous forme de capital, toutes les prestations prévues par le règlement de prévoyance expirent, en particulier les éventuelles prestations de survivants.
- **En cas de rente de vieillesse:** En cas de décès, le conjoint survivant ou le partenaire enregistré survivant reçoit 60% de la rente de vieillesse sous forme de rente de partenaire.

Demande de prestations à la retraite

3) Coordonnées bancaires pour le versement

Compte au nom de

Nom et lieu de la banque

IBAN

BIC/SWIFT

4) En cas de versement en capital

4.1 Avez-vous effectué un rachat dans la prévoyance professionnelle au cours des 3 dernières années ?

- oui - veuillez joindre l'attestation correspondante de la caisse de pension
- non


4.2 Êtes-vous marié/e ou en partenariat enregistré?

Dans ce cas, le consentement de votre époux-se / partenaire est nécessaire pour le versement de capital.

- **Votre versement de capital est inférieur à CHF 10 000?**
La signature de votre conjoint / partenaire est nécessaire.
- **Votre versement de capital est supérieur à CHF 10 000?**
La signature de votre époux-se / partenaire, qui doit être officiellement authentifiée, est nécessaire.

4.3 Êtes-vous célibataire, divorcé/e ou veuf/ve?

Pour les personnes qui ne sont pas mariées, une attestation de domicile récente ou un autre document officiel indiquant l'état civil doit être joint.

 Ce formulaire doit être remis à la Schweizer KMU Pensionskasse au plus tard 1 mois avant la date de la retraite.

.....
Lieu | Date

.....
Nom | Prénom

.....
Signature de la personne assurée

.....
Lieu | Date

.....
Nom | Prénom

.....
Signature*
époux-se / partenaire enregistré

*Légalisation officielle (pour les paiements supérieurs à 10 000 CHF),
datant de moins de trois mois au moment de la retraite :